



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté PORTANT sur la protection des élèves en période de vigilance orange - canicule et fermeture des écoles maternelles et élémentaires**

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant les fortes chaleurs annoncées pour la période du 21 juin au 23 juin 2026 et les risques pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant l'avis favorable de l'inspectrice de l'académie de la circonscription de Lillebonne ;

Considérant que les conditions d'accueil dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune lors d'un épisode de canicule, ne permettent pas d'assurer un encadrement dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque liés à la dégradation des conditions climatiques ;

## ARRÊTE

**Article 1 : Les parents des élèves des écoles suivantes, devront, dans la mesure du possible, assurer la garde de leurs enfants à leur domicile, le lundi 22 juin 2026 :**

- Ecoles maternelles publiques Triolet, Glatigny et Clairval et école maternelle privée Desgenétais-Notre Dame
- Ecoles élémentaires publiques Prévert, Clairval et Glatigny et école élémentaire privée Desgenétais-Notre Dame

VILLE DE LILLEBONNE



Pour la journée du lundi 22 juin 2026, les enfants des écoles publiques dont les parents ne peuvent pas assurer une garde à domicile, pourront être accueillis au sein de leur école.

**Article 2 :** Les écoles maternelles Triolet, Glatigny et Clairval, les écoles élémentaires Prévert, Clairval et Glatigny ainsi que les écoles privées maternelles et élémentaire Desgenétais-Notre Dame, de la commune de Lillebonne **seront exceptionnellement fermées du 23 juin au 25 juin 2026 inclus.**

Durant cette période, **aucun accueil des élèves ne sera assuré sur le temps scolaire et périscolaire**, dans les établissements concernés.

**Article 3 :** Les présentes mesures pourront être prolongées ou levées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**Article 4 :** Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur/Madame La Sous-Préfète, à l'Inspectrice de l'Éducation nationale et affiché en mairie ainsi que dans les établissements concernés.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lillebonne, Madame la Commandante de police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sur le site internet [Télérecours citoyens](https://citoyens.telerecours.fr) «<https://citoyens.telerecours.fr>»



Fait à Lillebonne, le 22 juin 2026

Le Maire,

Patrick CIBOIS